

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

09 juin 2023

Procès-verbal



Sorigny, le 05 juin 2023

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 9 juin 2023 à 18h30
Salle du conseil municipal
Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Désignation des délégués et de leurs suppléants pour le scrutin de l'élection sénatorial.
- Procès-verbal du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- Affaires générales : Convention avec le Centre de Gestion
- Création d'un service de police municipale
- Tableau des effectifs

AFFAIRES FINANCIERES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Stéphanie LEFIEF

Heure d'ouverture de la séance : 18h30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du cinq juin deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, FAUTRERO Jean-Marc, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Fabienne VIEVILLE, Christian DESILE, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : David GIRARDOT, Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS

Pouvoirs : MARQUES Virginia à ESNAULT Alain, Magali LEBLANC à Ingrid DECLERCK, Frédéric BOIS à LEFIEF Stéphanie.

Secrétaire : LEFIEF Stéphanie

Désignation des délégués et de leurs suppléants pour le scrutin de l'élection sénatoriale

Procès-verbal spécifique

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023

*Extrait du registre des délibérations
N° 2023-06-33*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20

Affaires générales

Convention avec le Centre de Gestion

*Extrait du registre des délibérations
N°2023-06-34*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil décide à l'unanimité*

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

- **D'EMETTRE** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20

Création d'un service de police municipale

Report au conseil municipal du 20 juin

Mise à jour du tableau des effectifs

Extrait du registre des délibérations
N°2023-06-35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations	H/an	Durée hebdomadaire	ETP
FILÈRE ADMINISTRATIVE	12	9				
Attaché	2	2	1 Pourvu 1 en détachement	1607	35/35 ^e	1,0
Rédacteur territorial	2	2	Pourvus	1607	35/35 ^e	2,0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	2	1	1 Pourvu	1607	35/35 ^e	1,0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{er} classe	2	1	1 Pourvu	1607	35/35 ^e	1,0
Adjoint administratif territorial	3	2	2 Pourvus	1607	35/35 ^e	2,0
Adjoint administratif territorial	1	1	Pourvu	460	10.50/35e	0,3
FILÈRE SANITAIRE ET SOCIALE	7	7				
Atsem principal 2 ^e classe	4	4	3 Pourvus	1607	35/35 ^e	3,0
Atsem principal 1 ^{er} classe	1	1	Pourvu	1147	24.50/35 ^e	0,7
Atsem principale 1 ^{re} classe	2	2	Pourvus	1607	35/35 ^e	2,0
FILÈRE TECHNIQUE	18	17				
Agent de maîtrise	2	1	1 Pourvu	1607	35/35 ^e	1,0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{er} classe	1	1	1 Pourvu	1607	35/35 ^e	1,0
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	2	2	2 pourvus	1607	35/35 ^e	2,0
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	1	1	pourvu	1377	30/35 ^e	0,9
Adjoint technique territorial	6	6	6 pourvus	1607	35/35 ^e	6,0
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	1	1	pourvu	1410	30.93/35e	0,9
Adjoint technique territorial	1	1	pourvu	1194	30.70/35 ^e	0,0
Adjoint technique territorial	1	1	pourvu		4/35e	0,1
Contrat unique d'insertion	1	1	pourvu	1607	35/35 ^e	1,0
Apprenti - espaces verts	2	2	Pourvu	1607	35/35 ^e	2,0
FILIERE ARTISTIQUE	1	1				
Assitant d'enseignement artistique	1	1	Pourvu		8/20e	0,4
TOTAL EFFECTIF	38	34				28,3

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

➤ D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessus.

Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20

Questions diverses

- M MASSON a fait part à l'assemblée délibérante de son regard sur la législation des drones
- La fête de la musique a lieu le 17 juin 2023.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 19h30
